



FILIÈRES SEMENCES ET PLANTS BIOLOGIQUES EN FRANCE

## LES RÈGLES D'UTILISATION DES SEMENCES POUR UN AGRICULTEUR BIOLOGIQUE

Une semence biologique est une semence dont la plante-mère (si semence) ou la plante parentale (si matériel de reproduction végétative) a été produite conformément aux règles de l'AB pendant au moins une génération. S'il s'agit de cultures pérennes, la durée est de deux saisons de végétation (règlement CE 834/2007, article 12).

Lorsque l'on parle d'une « semence biologique », il n'existe actuellement aucune distinction entre une semence qui est conservée et multipliée en AB sur plusieurs générations et une autre qui n'est multipliée en bio que durant la dernière génération, à partir d'une semence de base conventionnelle. Toutes les deux sont appelées des « semences biologiques ». Les différents types de semences utilisées par les producteurs biologiques sont :

- des semences biologiques certifiées
- des semences conventionnelles du commerce, non OGM (ni dérivant d'OGM) et non traitées après récolte ; autorisées uniquement par dérogation.
- des semences fermières (autorisées en cultures potagères uniquement pour les variétés du domaine public, c'est-à-dire non protégées par un COV (Certificat d'Obtention Végétale), par exemple celles obtenues il y a plus de 30 ans).
- des semences populations ne provenant pas de semences commerciales, conservées, sélectionnées et multipliées par les producteurs biologiques (dites « paysannes » ou issues de la gestion collective de la biodiversité cultivée).

### DEUX BASES DE DONNÉES ACTUALISÉES

Chaque année, l'INAO réexamine la situation des différentes espèces végétales et leur statut afin de prendre en compte les espèces pour lesquelles l'approvisionnement en semences et plants bio est encore délicat. Une base de données est ainsi actualisée. C'est le cas en particulier pour certaines semences potagères, en pommes de terre, en pois protéagineux, en céréales et plantes fourragères. Cette base de données permet aussi, en cas de déficit de semences bio, de demander directement des dérogations pour utiliser des semences conventionnelles non traitées.

Lien utile : [www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Produire-sous-signes-de-qualite-comment-faire/Demandes-de-derogation-en-Agriculture-Biologique](http://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Produire-sous-signes-de-qualite-comment-faire/Demandes-de-derogation-en-Agriculture-Biologique)

Une autre base de données permet aux fournisseurs de semences et plants bio de faire connaître les disponibilités variétales pour chaque espèce : [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)



Mélange graine légumes

### A savoir

[www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)

- " **Autorisation générale** " : il n'y a plus d'espèces pures en " autorisation générale " à compter du 01/07/2019. Seuls restent les mélanges composés d'au minimum 70 % de semences bio et dont les variétés en semences non traitées sont présentes dans la liste positive (voir FAQ - mélanges).
- " **Dérogation possible** " : c'est le cas général où la dérogation est possible sous réserve d'absence de disponibilité en AB et de justifications étayées par l'utilisateur.
- " **Ecran d'alerte** " : c'est la phase transitoire entre la dérogation possible et la mise hors dérogation (HD), pour prévenir les fournisseurs et les utilisateurs de l'évolution du statut de l'espèce ou du type variétal à échéance. Ce statut est décidé lorsque le marché présente de la disponibilité en quantité et en nombre de variétés, mais nécessite un temps d'adaptation. Le nom de ce statut est issu de l'écran d'alerte en rouge qui s'affiche sur la base dans ce cas.
- " **Hors dérogation (HD)** " : au regard d'un marché où les semences d'une espèce sont disponibles en quantité et en nombre de variétés suffisantes, plus aucune dérogation n'est possible (hormis le cadre des dérogations exceptionnelles) - l'utilisation stricte de semences biologiques est requise (voir FAQ - Hors dérogation).



## UNE OFFRE INSUFFISANTE

En France, le statut des espèces ou des groupes variétaux en catégorie 1, 2 ou 3 (notamment le régime dérogatoire applicable à certaines variétés de semences) est délégué à l'INAO qui s'appuie sur des experts consultants de la FNAB, l'APCA, les coopératives, l'union française de semenciers, le GNIS (Groupement national interprofessionnel des semences et plants), l'union nationale des semenciers, les instituts de recherche (ITAB, GRAB...).

L'offre en semences et plants biologiques est globalement insuffisante, voire très insuffisante pour certaines espèces, en quantité comme en diversité. Les difficultés de l'approvisionnement en semences biologiques sont récurrentes (alerte de l'ITAB-GRAB déjà en 2013). De fait, on constate toujours un investissement trop faible dans la sélection végétale pour l'AB et dans les techniques de production de semences biologiques.

Un modèle économique rentable et durable implique :

- de financer une sélection spécifique, l'évaluation et l'inscription au catalogue officiel des variétés pour l'AB,
- une rentabilisation des coûts de production, car ils sont plus élevés avec des rendements et une capacité germinative plus faibles en AB selon les semenciers,
- un marché de la semence AB encore réduit et fragmenté,
- un surcoût des semences bio par rapport aux semences non traitées : en moyenne de 30 % à 100 % selon les espèces (toutes espèces cultivées confondues).

## LA NON DISPONIBILITÉ DE CERTAINES VARIÉTÉS

On constate également un manque de disponibilité en variétés adaptées, en particulier pour quelques légumes. C'est la principale raison évoquée dans les demandes de dérogation. Ceci s'explique d'une part par des difficultés de multiplication pour certaines espèces et d'autre part par le choix stratégique de certaines entreprises semencières qui ne souhaitent pas multiplier en bio certaines de leurs variétés phares.



C'est le cas, par exemple de la semence de la carotte biologique dans le Sud-Ouest. Il existe des variétés disponibles en AB. Mais pratiquement un seul semencier a fait l'effort de développer des variétés en AB. Il existe donc des variétés disponibles en AB, mais aucune n'est tolérante à l'alternariose. Le choix des variétés AB actuelles sur le marché n'est pas adapté au climat du Sud-Ouest (forte sensibilité de variétés à l'alternariose). On remarque aussi que les stocks sont très variables d'une année sur l'autre en raison des échecs de culture des multiplicateurs. Le contexte réglementaire et les facteurs techniques mettent les producteurs de carottes du Sud-Ouest dans une impasse majeure tant que l'offre de semences AB ne prend pas en compte leurs contraintes spécifiques.

## SATISFAIRE LA DEMANDE DE SEMENCES POTAGÈRES EN CIRCUITS COURTS ET EN EXPÉDITION

Sur des semences populations, la multiplication à l'échelle d'exploitations ou de groupements, est envisageable sur des variétés plus faciles à multiplier.

Pendant certaines semences, telles que la pomme de terre et la carotte, nécessitent une spécialisation. Les multiplicateurs et semenciers professionnels s'avèrent alors un échelon plus pertinent tant au niveau de la rentabilité que de la technologie et du savoir acquis pour répondre aux exigences du marché et de la réglementation. En termes de semences de qualité, volumes, gammes, types variétaux et attentes du client, nous sommes donc à deux degrés d'exigence très différents.

## CONSEILS AUX PRODUCTEURS

L'anticipation des commandes et la mise en place d'un assolement pluri-annuel s'avèrent indispensables dans ce contexte difficile d'approvisionnement.

Sur le volet semences paysannes (bio ou non), la question est propre à chaque agriculteur en fonction de ses objectifs et des attentes de son marché.

En ce qui concerne l'autoproduction, il s'agit d'un projet de création d'atelier, nécessitant formation et d'investissement. Ce type de projet s'inscrit dans une logique individuelle ou collective sur du long terme.



## LA PLANIFICATION POUR UNE OFFRE ET UNE DEMANDE ÉQUILBRÉE

L'anticipation reste un facteur de réussite pour que l'offre corresponde à la demande. L'exigence réglementaire AB et relative au cadre des semences certifiées doit être en adéquation avec la capacité de la filière à se structurer de façon à répondre avec des prix, des volumes, des gammes et une qualité adéquates aux agriculteurs.

Les entreprises semencières doivent être en capacité de répondre à ces enjeux en mettant en place un contrat d'approvisionnement avec les distributeurs, les multiplicateurs pour que la chaîne de valeur soit bien répartie, des semenciers jusqu'aux agriculteurs.

Deux options se posent :

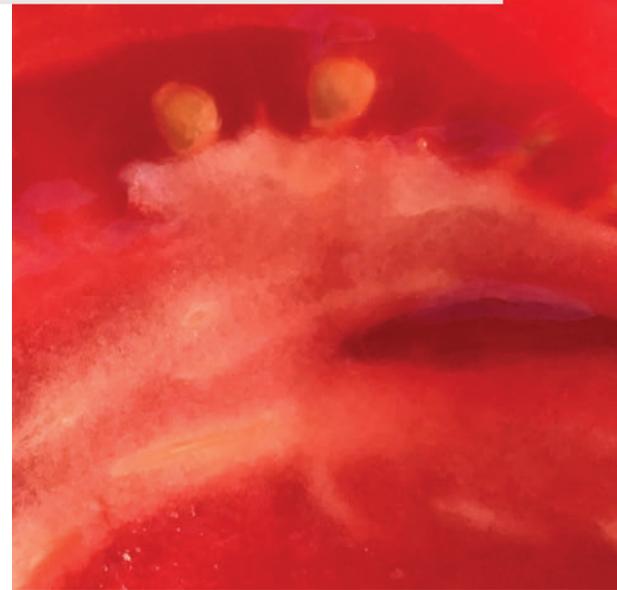
- Soit le législateur applique la réglementation sans délai, et de fait ceci crée une tension sur le marché de la semence biologique défavorable aux agriculteurs. Ces derniers se voient infligés des prix augmentant les coûts de production, pouvant mener à l'abandon de certaines productions.
- Ou des contrats sont établis sur des objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs de la filière à long terme pour augmenter la part de semences AB dans le volume commercialisé. Ceci passe par une planification progressive et concertée de remplacement des semences non traitées par des semences AB, en s'autorisant à réévaluer les objectifs selon les expertises régionalisées.

### rédigé par

Emmanuel PLANTIER  
Chambre d'agriculture des Landes

### crédit photos

CDA 87  
CDA 24



## AVIS SUR LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT DE SEMENCES AB

Selon Mireille LAVIE-JUSTE, membre de la commission semences biologiques de l'INAO, agricultrice biologique dans les Landes et élue de la Chambre d'agriculture des Landes, cette commission doit avoir les moyens de ses expertises et avoir une vision plus régionale des problématiques qui peuvent différer fortement selon le bassin de production. A ce titre, les travaux de commission à une échelle régionale serait un échelon plus pragmatique et pertinent pour apporter des solutions et aider le niveau national à prendre des décisions plus adaptées à la diversité des semences et surtout avec une prise en compte des contextes spécifiques des terroirs (exemple : les problématiques de semences de carottes AB sont différentes dans le sud-ouest, sud-est ou le nord-ouest de la France).

### Merci aux relecteurs :

Cédric HERVOUET (Bio Nouvelle-Aquitaine), Sylvie SICAIRE (CDA 16), Benoît VCELTZEL (CDA 17), Jean-Claude DUFFAUT (CDA 19), Nathalie DESCHAMP (CDA 24), Ophélie BARBARIN (Association technique F&L de Gironde, CDA 33 et Agrobio33), Cécile DELAMARRE (CDA 47), Maylis LOYATHO (CDA 64), Geoffrey MONNET (CDA 86), Christophe DERUELLE (CDA 87)